

Certificat

En date du **02 octobre 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2025/082

Genre de la construction Renouvellement de la toiture avec des écailles en ardoises

Localisation de la construction Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

F de Binsfeld Om Stack 400/6453

20 Om Stack
9946 Binsfeld
Luxembourg

Nom et adresse du
permissionnaire Monsieur Fernand Mausen
20 Om Stack
9946 Binsfeld
Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le _____



15 OCT. 2025

Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.